

Bureau du 4 février 2008

Décision n° B-2008-5910

objet : **Acquisition de deux parcelles situées chemin de la Madone et appartenant aux consorts Rollin**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de l'élargissement du chemin de la Madone à Marcy l'Etoile, deux parcelles de terrain nu d'une superficie respective de 75 et 7 mètres carrés, dépendant de la propriété des consorts Rollin, cadastrée sous les numéros 48 et 49 de la section AS.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, les consorts Rollin céderaient les biens en cause, libres de toute occupation ou location, au prix total de 82 €, conforme à l'estimation du service France domaine.

Par ailleurs, la Communauté urbaine fera procéder, à ses frais, aux travaux de rétablissement du grillage au nouvel alignement et, éventuellement, à ceux de curage de la mare, rendus indispensables par le recouplement de la propriété, ces travaux étant estimés à 13 000 € TTC ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition de deux parcelles de terrain situées chemin de la Madone à Marcy l'Etoile et appartenant aux consorts Rollin.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,
- b) - déposer une déclaration préalable pour la reconstruction de la clôture.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 1067 à individualiser.

4° - Le montant à payer en 2008 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 82 € pour l'acquisition et de 500 € pour les frais d'actes notariés.

5° - Le montant des travaux, estimés à 13 000 €, sera imputé au compte 615 238.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,